

Déclaration de principe

Nous, citoyen.ne.s de la Ville de Limoges constatons :

- Que la nature, composante fondamentale de notre cadre de vie, atteint ses limites et qu'il est nécessaire et urgent de protéger le vivant. Malgré tous les appels lancés depuis des décennies pour agir face au changement climatique, aux pollutions multiples et à la raréfaction des ressources (énergie, eau, biodiversité, ...), le changement de trajectoire indispensable à une lutte efficace n'a pas encore eu lieu.
- Que la colère des citoyens est croissante face aux inégalités environnementales, sociales et économiques (pauvreté, précarité, chômage, mal-bouffe, mal-logement, exclusions, violences...), à l'injustice sociale et fiscale et à la corruption. L'intérêt général est trop souvent perdu de vue, les biens communs trop souvent sacrifiés.
- Que de plus en plus de citoyens perdent confiance en l'action politique. Des outils de politique participative locale existent légalement mais sont utilisés bien chichement. L'exécutif municipal ne s'appuie que très rarement sur les envies, souhaits, idées et propositions des citoyens.
- Que cet état actuel de l'action politique locale n'est pas une fatalité et qu'il est possible de changer ces orientations et pratiques par la volonté et la participation du plus grand nombre pour l'égalité et la justice sociale et environnementale.

C'est pourquoi :

Nous avons décidé de constituer un collectif citoyen, « Vivons Limoges » en vue des élections municipales de mars 2020.

- Toute personne intéressée par cette démarche et partageant les principes et objectifs de cette déclaration citoyenne est bienvenue dans le collectif. Le collectif est ouvert à toutes celles et ceux qui en partagent les orientations, quels que soient leurs engagements ou non engagements actuels ou passés dans des organisations (partis, associations, mouvements citoyens, syndicats, collectifs...)
- Des organisations (politiques, associatives, syndicales, des mouvements, collectifs citoyens...) intéressés par cette démarche et en partageant les principes et objectifs peuvent s'y associer.

Nous nous engageons à respecter les principes (non hiérarchisés) suivants dans l'élaboration de notre programme, dans notre fonctionnement et nos relations communes:

- Rejet de l'idéologie productiviste et du dogme de la croissance illimitée / Responsabilité de l'ensemble de la communauté humaine dans la sauvegarde de son environnement et des écosystèmes pour les générations présentes et futures / Principes de précaution et d'intervention préventive face aux catastrophes prévisibles / Défense de la biodiversité et du vivant, instaurant un rapport respectueux et non violent entre l'être humain, son environnement et l'ensemble des êtres vivants / Droit de chaque être vivant à vivre dans un environnement sain et préservé / Soutien à la relocalisation des activités, aux circuits de production et de distribution courts et locaux / Redéploiement socialement juste des ressources énergétiques et politique massive de sobriété énergétique / Protection du patrimoine végétal / Prise en compte de la condition animale /
- Résistance concrète aux effets délétères environnementaux, économiques, sociaux et démocratiques du néolibéralisme et aux logiques de prédation, de compétition et de concurrence entre territoires / Promotion de modes de vie et de projets publics sobres / Reconnaissance de l'existence de biens communs (matériels et immatériels) inaliénables par les intérêts particuliers / Combat contre toute forme d'exploitation des êtres vivants et contre toute souffrance injustifiée / Solidarité(s) et partage équitable des richesses et ressources entre les peuples, les générations, les territoires et plus généralement au sein de la société / Promotion des formes d'économie alternative fondée sur la transformation écologique des modes de production et de consommation: économie réellement sociale et solidaire, renforcement du secteur non-marchand et des services publics (y compris locaux), finance alternative,...
- Affirmation de la dignité humaine et de la reconnaissance de cette dignité comme préalable de toute justice / Liberté de pensée, d'expression, de réunion et de circulation / Liberté de conscience et de culte dans le respect du principe de laïcité et du droit inaliénable des personnes à leur autodétermination / Droit à l'émancipation et à l'autonomie des individus, à l'éducation (physique et intellectuelle), à la connaissance, à la

formation, à la culture, à l'information, à la santé tout au long de la vie / Protection contre l'arbitraire et droit au respect de la vie privée / Droit à la dissidence et de résistance à l'oppression, lutte contre toutes les formes d'autoritarisme et de totalitarisme / Droit au temps libre et à l'épanouissement individuel et partagé / Reconnaissance de la diversité comme élément de richesse de nos sociétés / Défense du pluralisme et plein respect des minorités et de leurs droits / Promotion de la diversité linguistique et la défense des cultures régionales / Droit à l'amendement, à la réhabilitation et à la réinsertion pour tout individu / Affirmation du féminisme comme valeur émancipatrice pour les femmes comme pour les hommes / Lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination – qu'elles soient liées au sexe, à l'orientation sexuelle, aux identités de genre, à l'origine sociale ou ethnique, à la couleur, la langue, l'âge, au handicap, à la maladie, aux croyances et convictions, ou toute autre situation / Lutte contre la corruption et les conflits d'intérêt, et pour la transparence des décisions tant dans la sphère économique et financière que dans la sphère politique / Devoir d'accueil et solidarité active aux réfugiés politiques, économiques, climatiques et environnementaux / Droit au logement /

- Engagement pour établir de nouvelles relations nord-sud fondées sur la solidarité et la coopération internationale / Culture de paix, de tolérance et de non violence / Engagement en faveur du désarmement / Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à se gouverner démocratiquement / Soutien aux initiatives en faveur d'une gouvernance mondiale, démocratique et équitable / Engagement en faveur de la sortie du nucléaire civil.

Chaque candidat.e aux élections municipales issu.e de notre collectif s'engage en tant que candidat et possible élu.e :

- À construire une nouvelle politique locale, en s'appuyant sur la diversité de la population, en cherchant les équilibres justes en matière sociale, écologique et économique par une politique participative suscitant l'implication des limougeauds dans les choix et projets publics locaux et dans les services publics locaux.
- À être clair, transparent et cohérent entre ce qui est dit et ce qui est fait
- A ne pas cumuler d'autre mandat que ceux résultant de son statut de conseiller municipal (Métropole C.U., conseils d'administration, conseil d'école,...)
- A signer la Charte Anticor
- A siéger dans le groupe « *Vivons Limoges* » au Conseil municipal de Limoges et à participer activement au travail du groupe tout au long du mandat.
- A participer aussi assidûment que possible aux réunions du Conseil, aux commissions et aux instances où elle/il sera désigné.e
- A voter le budget de la commune et les budgets annexes tels que présentés par leur groupe. À l'exception de ce vote, chaque candidat.e est libre de voter ou non toute autre délibération mise à l'ordre du jour d'un conseil, en expliquant son vote.
- A faire, en interne, des compte-rendus des commissions aux autres membres du groupe
- A faire aux citoyens, des compte-rendus des conseils municipaux et des actions menées par le groupe
- A habiter à Limoges
- Nul ne peut être candidat.e s'il a déjà exercé deux mandats complets au moins d'élue municipal.e majoritaire

Conformément à ces principes, notre liste sera :

- paritaire (la loi l'impose)
- représentative de tous les quartiers de Limoges au sens du découpage actuel des conseils de quartier, soit 10 conseils qui seront chacun représentés par au moins deux candidat.es présent.es sur la liste
- diverse socialement, culturellement, et au niveau générationnel pour être le plus possible à l'image de la population de Ville
- ordonnancée de manière à permettre cette même représentation de la diversité sociale, générationnelle, culturelle et géographique **parmi les élu.es**

Pour parvenir à ces objectifs, nous retenons les modalités suivantes pour constituer notre liste et organiser le fonctionnement de la municipalité

1. Désignation du binôme tête de liste (au plus tard le 15 décembre)

- Appel à candidatures motivées de binômes tête de liste auprès du collectif avant une réunion du collectif consacrée à la désignation

- Puis :

- communication au début de la réunion des noms des binômes de candidats
- puis chaque binôme présente brièvement ses motivations et sa démarche
- puis élection à bulletin secret au jugement majoritaire (<http://www.jugementmajoritaire2017.com/>):

2. Collège électoral : tout membre du collectif ayant participé de manière régulière à l'activité du collectif (c'est à dire aux 2/3 au moins de ses réunions plénières) à compter du 1er septembre 2019, qu'il ou elle soit candidat.e ou non à l'élection municipale. Cette disposition nécessite que des feuilles de présence (arrivée/départ) soient tenues lors des réunions plénières bimensuelles du collectif.

3. Commission électorale :

- Rôle: conduire tout le processus, proposer un ordonnancement de la liste (après appel à candidatures) qu'elle soumet à la validation du collectif et statuer sur les désignations.
- Composition: 5 membres du collège électoral tirés au sort parmi les volontaires non candidat.es à une fonction exécutive (tête de liste, adjoint.es ou conseillers ou conseillères délégué.es). Le binôme tête de liste intègre la commission électorale après sa désignation.
- Fonctionnement : elle recherche le consensus.

4. Organisation souhaitable de la municipalité :

- Maire: préside toutes les commissions municipales (*imposé par le Code général des collectivités territoriales [si la Charte Anticor reprend sa proposition de confier la Présidence de la Commission des finances à l'opposition, voir comment mettre en application sur la base de l'expérience du mandat précédent]*)
- Adjoint.es transversaux ou transversales : citoyenneté démocratie / environnement / social / finances / Limoges métropole / Présent.es dans toutes les commissions, autant que possible, pour y défendre une certaine « orthodoxie » et garantir une cohérence de l'action municipale
- Bureau municipal maire et adjoint.es transversaux ou transversales. Il exécute les affaires courantes ne relevant pas de la compétence exclusive du ou de la maire
- Adjoint.es: nombre et domaines de compétence à préciser au fur et à mesure de l'avancement du programme, mais par exemple: habitat / urbanisme / action éducative / jeunesse et petite enfance / culture / sport / sécurité, et tranquillité publique / commerce et artisanat /... Sont vice-président.es de leur commission.
- Conseillers ou conseillères délégué.es: compétence plus restreinte (par exemple handicap, quartier, ...), peuvent vice-présider une commission ou se voir confier une mission spécifique.
- Conseillères ou conseillers : siègent dans plusieurs commissions et apportent leur savoir, leurs réflexions.

5. Désignation des adjoint.es et des conseillers ou conseillères délégués :

Chaque membre du collectif peut faire acte de candidature motivée à un ou plusieurs de ces postes.

La commission électorale fait des propositions pour chaque poste, qu'elle soumet au collectif.

6. Délégué.es au Conseil communautaire :

Chaque candidat.e à cette fonction fera acte de candidature motivée. Si le nombre de candidat.es est supérieur au nombre de délégué.es, la commission électorale statuera (comme au point 5.)

Une réflexion devra être menée ultérieurement sur les vice-présidences à la métropole ... et sur la présidence. Les vice-présidents à la métropole ne peuvent pas être maires de leur commune, à l'exception peut-être des plus petites d'entre elles qui n'ont qu'un délégué.e.

Nous retenons les modalités suivantes de fonctionnement pour mener la campagne :

- Le collectif « Vivons Limoges » décide de toutes les grandes orientations, de la stratégie et des initiatives de campagne. Il décide notamment de la stratégie concernant la participation (éventuelle) au second tour.

Selon la loi électorale, pour les communes de plus de 1 000 habitants, seule une liste ayant recueilli plus de 10% des suffrages exprimés au 1er tour a la possibilité de se maintenir au second tour. Toute liste ayant recueilli moins de 5% au 1er tour est éliminée; et une liste ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés peut fusionner avec une liste ayant obtenu plus de 10%.

Une fusion éventuelle de second tour est envisageable avec toute liste dont le projet municipal et la démarche ne sont pas incompatibles avec les nôtres. **Toute décision (éventuelle) à ce sujet sera prise par le collectif réuni le lundi soir suivant le 1er tour.**

- Un comité de pilotage est constitué pour impulser et organiser la campagne au quotidien. Composé de 10 à 15 membres actifs permanents, ses réunions hebdomadaires seront ouvertes à tous les membres du collectif intéressés par une participation régulière ou ponctuelle dès que les moyens matériels de réunion (local de campagne) le permettront.